

**Fiche de Données de
Sécurité**
**Schultz Savon insecticide
pour l'Intérieur**



1. Identification

Nom du produit	Schultz Savon insecticide pour l'Interieur
Code du produit	1800700
Numéro d'homologation	21113
Autres moyens d'identification	
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Insecticide. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionnée sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.
Fabricant	Premier Tech Home & Garden Inc 1, avenue Premier Rivière-du-Loup (Québec) G5R 6C1 CANADA Tél. (418) 863-7878 www.pthomeandgarden.com
Numéro de téléphone en cas d'urgence	1-800-268-2806

2. Identification des dangers

Résumé	Ce produit n'est pas réglementé selon la Loi sur les produits dangereux du Canada (LPD) et le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 (ou SIMDUT 2015). TENIR HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.
SIMDUT 2015/SGH/OSHA HCS 2012	
Non réglementé par le SIMDUT 2015	
P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.	

3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
sels triéthanolamine d'acides gras	2717-15-9	1.25 %
Note: La plage de concentrations réelle de l'ingrédient est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.		

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.

Voie oculaire	Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison.
Autre	Aucune information supplémentaire.
Symptômes	Le contact direct peut causer une irritation temporaire des yeux.
Note au médecin	Appliquer un traitement symptomatique et de soutien.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser un agent extincteur approprié pour les feux environnants.
Dangers spécifiques du produit	Aucune information supplémentaire.
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet).
Précautions spéciales pour les pompiers	Aucune information supplémentaire.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter que le produit pénètre dans les égouts et le rejet dans l'environnement.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Bien aérer l'endroit. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Terminer le nettoyage en rinçant à l'eau la surface contaminée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Utiliser dans un endroit bien aéré. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs et les aérosols. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Tenir à l'écart de la nourriture et de la boisson. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. Tenir à l'abri du gel.
Température de stockage	5 à 50°C (41 à 122°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Aucune valeur de DIVS n'est rapportée.
Contrôles d'ingénierie appropriés	Utiliser une ventilation générale afin de réduire l'exposition aux vapeurs et brouillards.

Mesures de protection individuelle	
Yeux	En milieu de travail, porter des lunettes de protection avec écrans latéraux. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures.
Mains	En cas de contact prolongé avec la peau porter des gants de néoprène ou de nitrile. Les gants jetables de nitrile peuvent aussi être utilisés. Cependant, jeter les après usage unique.
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur.
Voies respiratoires	Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA.
Pieds	Non requis en usage normal.
 Lunettes de sécurité	

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide	Inflammabilité	Ininflammable
Couleur	Ambré	Limite d'inflammabilité	N.Dis.
Odeur	Inodore	Point d'éclair	N.Dis.
Seuil olfactif	N.Dis.	Température d'auto-inflammation	N.Dis.
pH	N.Dis.	Sensibilité aux charges électrostatiques	N.Dis.
Point de fusion	0°C (32°F)	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	N.Dis.
Point de congélation	0°C (32°F)	Densité de vapeur	N.Dis. (Air = 1)
Point d'ébullition	100°C (212°F)	Densité relative	N.Dis. (Eau = 1)
Solubilité	Soluble dans l'eau.	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	N.Dis.	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	N.Dis.	Viscosité	N.Dis.
% en poids de volatilité	N.Dis.	Masse moléculaire	N.Dis.
COV (g/L)	N.Dis.	% Volume volatil (COV)	N.Dis.
COV (lbs/gal)	N.Dis.	% Poids volatil (COV)	N.Dis.
N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi			

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune réactivité anticipée.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.

Conditions à éviter	Tenir à l'abri du gel.
Matériaux incompatibles	Aucun signalé.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition.

11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité	sels triéthanolamine d'acides gras : Ingestion 5000 mg/kg Rat
Voies d'exposition probables	Peau, yeux, inhalation.
Effets retardés, immédiats et chroniques	Voie oculaire Le contact direct peut causer une irritation temporaire des yeux. Voie cutanée Le contact prolongé avec la peau peut provoquer des rougeurs et une légère irritation. Voie respiratoire Aucun effet négatif attendu. Voie orale Faible degré de toxicité aiguë. Sensibilisation respiratoire ou cutanée Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas des sensibilisants cutanés ou respiratoires. Classification CIRC / NTP Aucun ingrédient n'est répertorié. Cancérogénicité Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogènes par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. Mutagène Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes. Toxicité sur la reproduction Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connus pour causer des effets sur la reproduction. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Aucun organe cible n'a été répertorié. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Aucun organe cible n'a été répertorié.
Effets d'interaction	Aucune information disponible.
Autres informations	Aucune information supplémentaire.

12. Données écologiques

Toxicité écologique	Mélange CL50 N.A.
Persistance	Aucune information disponible.
Dégradabilité	Aucune information disponible.
Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.
Mobilité dans le sol	Le produit est soluble dans l'eau et il devrait avoir une très grande mobilité dans le sol.
Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Contenant



Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts. Recycler le contenant vide, si possible. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN N/A
Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé par le TMD (Canada) et le 49 CFR DOT (USA).
Dangers environnementaux	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Aucune information disponible.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada & US DOT)	
Classe(s) relative(s) au transport	Non réglementé
Groupe d'emballage	Non réglementé
Guide des mesures d'urgence 2020	N/A
IMO/IMDG - Transport Maritime International	
Classification	Non réglementé
IATA - Association Aérienne internationale de Transport	
Classification	Non réglementé
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

15. Informations sur la réglementation

PRODUIT ANTIPARASITAIRE

Le Canada a des exigences environnementales précises concernant la manutention, l'utilisation et l'élimination de ce produit antiparasitaire, lesquelles sont indiquées sur l'étiquette du produit.

Renseignements concernant la Règlement sur les produits dangereux :

Ce produit a été classé selon la Loi sur les produits dangereux (LPD) modifiée et les critères de danger du Règlement sur les produits dangereux (RPD); la fiche de données de sécurité contient toute l'information prescrite par le RPD.

Renseignements concernant la Loi sur les produits dangereux :

Les produits antiparasitaires, au sens du paragraphe 2 (1) de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA), sont exclus de l'application de la Loi sur les produits dangereux (en d'autres termes, les produits antiparasitaires sont exemptés de l'étiquetage des fournisseurs et des exigences de la Loi sur les produits dangereux en matière de FDS et règlements). Ce produit a été volontairement classé selon la norme SIMDUT 2015.

Numéro d'homologation en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires : 21112

Lire l'étiquette approuvée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires avant d'utiliser ou de manipuler ce produit antiparasitaire.

Cette substance chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage de la Loi sur les produits antiparasitaires (LPA). Ces exigences

diffèrent des critères de classification et des données sur les dangers requises pour les fiches de données de sécurité (FDS) compatibles avec le SGH. L'information suivante sur les dangers doit figurer sur l'étiquette des produits antiparasitaires.

Mentions de danger sur l'étiquette en vertu de la LPA :

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION.
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Différence entre la FDS et l'étiquette antiparasitaire de la LPA

Étiquette LPA		FDS SIMDUT 2015/SGH	
Symbole(s)		Pictogramme(s)	Non réglementé par le SIMDUT 2015
Mot(s) d'avertissement	Non applicable.	Mention d'avertissement	
Déclaration de danger	Non applicable.	Mention de danger	

CANADA

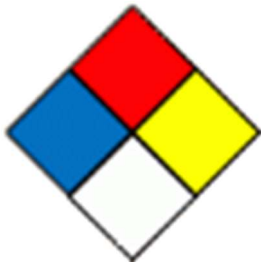
Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
sels triéthanolamine d'acides gras	2717-15-9		X		

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CER CLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
sels triéthanolamine d'acides gras	2717-15-9	X								

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie	
Aucun ingrédient n'est répertorié.	
Autres réglementations	
	HMIS  NFPA 

16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	Premier Tech Home & Garden Inc 2021-11-24
Version	01
Autres informations	RÉFÉRENCES : - The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov - European Chemical Agency ECHA, http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association HMIS: Hazardous Materials Identification System NFPA: National Fire Protection Association OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec) CIRC: Centre international de recherche sur le cancer DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé SGH: Système général harmonisé SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min) VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée
Produit par  Une vision globale de la prévention!	Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.